

BERNARD LEGRAS (PARIS)

RÉPONSE À KOSTAS BURASELIS LE CULTE ROYAL PTOLEMAÏQUE: TROIS REMARQUES

Dans sa belle et stimulante communication, Kostas Buraselis apporte une nouvelle pierre à une série d'études qu'il a consacrées ces dernières années au culte du souverain principalement dans le monde hellénistique, mais aussi dans l'empire romain. Le thème est indéniablement riche. Des sources nouvelles, grecques et non grecques, et des travaux novateurs expliquent sa faveur parmi les historiens de l'*Altertumswissenschaft*. Le colloque international organisé par Henri Melaerts à Bruxelles en 1995 sur le « Culte du souverain dans l'Égypte ptolémaïque au III^e siècle avant notre ère »¹, avait montré, de manière exemplaire, le profit tiré par l'historien de l'Égypte des sources grecques, mais aussi démotiques, généralement moins sollicitées. On pourra aussi rappeler l'importance de la problématique synthétique proposée en 1987 par Hans Hauben lors du congrès de Bologne *Egitto e storia antica* « Aspects du culte des souverains à l'époque des Lagides »².

Le grand intérêt de la communication de Busarelis vient de l'angle juridique par lequel il aborde un sujet qui ne saurait rester l'apanage des spécialistes du politique ou de la religion. Sa méthode est de recenser les mentions des magistrats éponymes du culte royal dans les décrets et les documents juridiques de l'oecoumène hellénistique. L'ensemble de la période est couvert. La documentation est remarquablement variée, littéraire, épigraphique et papyrologique. Elle s'étend du règne d'Alexandre à la fin de l'ère hellénistique. J'adhère avec conviction à la conclusion générale qui montre combien le culte des souverains et des souveraines s'est implanté (l'allemand utilise avec bonheur la même image, *Einpflanzen*) dans la vie des habitants des royaumes. J'ai été particulièrement sensible à la mise en valeur de transferts culturels dans le domaine étudié, à la fois dans l'exportation (*Export*) du système alexandrin des éponymes en dehors de l'Égypte (Point IV), et dans la mise en valeur des emprunts par les souverains aux *poleis* quand ils mettent en place eux-mêmes ce culte (*Inspirationsquelle*) (Point VIII).

Ma réponse se concentrera sur trois points : la langue des sources, les richesses de la documentation papyrologique, et la question de la chronologie du culte royal en Égypte. Il s'agira de rappeler l'importance des sources non grecques pour un tel

¹ Melaerts 1998.

² Hauben 1989, p. 441-467.

sujet, le grand intérêt du dossier des actes agoranomiques de Haute Égypte (Périthèbas et Pathyrite) pour l'analyse des protocoles d'inscription des prêtres éponymes d'Alexandrie et de Ptolémaïs, et enfin l'apport des inscriptions grecques de Ptolémaïs pour réfléchir aux étapes de la mise en place du culte des souverains à Ptolémaïs. Ce troisième point pourra fournir matière à une discussion plus générale étendue à tout l'espace hellénistique.

I. *L'apport des sources démotiques pour l'Égypte*

La liste des sources concernant les prêtres éponymes d'Alexandrie et de Ptolémaïs a été établie en 1983 par W. Clarysse, G. Van der Veken et S.P. Vleeming³. Si pour Alexandrie les sources grecques sont largement majoritaires, il n'en va pas de même pour Ptolémaïs. Ces auteurs dénombrent 36 numéros pour les prêtres éponymes ptolémaïtes, le premier, Nikanor fils de Bakchios étant mentionné sous Ptolémée IV Philopatôr en 215/214, le dernier sous Ptolémée VIII Evergète II dans le dernier tiers du II^e siècle avant n.è. Or, seuls 3 numéros sont abondés par des sources grecques (115b, 138c, 138 bis d). Toutes les autres sources sont démotiques. Pour nous en tenir à Ptolémée IV, le premier souverain sous lequel le prêtre est mentionné à Ptolémaïs, deux prêtres sont connus : Nikanor fils de Backhios (5 numéros correspondant à 6 documents) et Hêniochos fils de Lusania (2 numéros correspondant à 3 documents). Ceci signifie que ces noms sont restitués d'après leur écriture en démotique.

Ce fait vient conforter la thèse de l'enracinement du culte royal au sein de la double composante, grecque et égyptienne, des habitants du royaume. Il souligne l'apport des sources égyptiennes indispensables pour l'étude d'une cité qui n'est donc pas coupée de son environnement égyptien, telle une tour d'ivoire grecque en Haute Égypte. Il faut donc relativiser l'affirmation de Jean Scherer qui estimait dans son commentaire du *P. Fouad I^{er} inv. 211* (= SB VI 9016), qui conserve un descriptif des institutions de Ptolémaïs à l'époque romaine, que contrairement aux « vicissitudes d'Alexandrie », « l'hellénisme se maintint là plus vivace, plus pur, et pour ainsi dire plus complet »⁴. Ces documents démotiques datés par le prêtre éponyme de Ptolémaïs issus de Haute Égypte – Gerhard Plaumann l'avait déjà noté dans sa monographie publiée en 1910 – désignent clairement la zone d'influence de Ptolémaïs⁵.

Elles permettent aussi d'analyser le jeu qui s'établit entre Alexandrie et Ptolémaïs. Le prêtre éponyme de Ptolémaïs n'apparaît pas dans les documents de Basse et de Moyenne Égypte. De 210 à 115, il figure avec ses titres complets à Alexandrie et Ptolémaïs dans les documents de Haute Égypte. À partir de 115 n'apparaissent que les titres de Ptolémaïs. Cette évolution semble bien indiquer l'affermissement de l'influence de Ptolémaïs sur la Haute Égypte.

³ Clarysse, Van der Veken, with Vleeming 1983.

⁴ Scherer 1942, p. 71.

⁵ Plaumann 1910, p. 42, n. 2.

Ces sources sont également remarquables pour l'étude des formulaires qui présente l'idéologie royale sur laquelle se fonde le culte : sous Ptolémée IV et sous Ptolémée V, le prêtre est celui de Ptolémée I^{er} Sôter et du souverain régnant ; sous Ptolémée VI, il est celui de Ptolémée I^{er} et du père du souverain régnant (en l'occurrence Ptolémée V) ; lorsque Ptolémée VI règne avec Ptolémée VIII et Cléopâtre II, le prêtre éponyme voit son domaine s'individualiser : prêtre de Ptolémée I^{er}, de Ptolémée II, de Ptolémée III, de Ptolémée IV, de Ptolémée V, de Ptolémée VI ou de Ptolémée VIII. Le sens historique de ces protocoles est clair : le culte qui débute pour le fondateur de la dynastie et le *ktistês* de la cité associé au souverain régnant s'étend peu à peu à tous les membres de la dynastie.

La recherche croisée des sources grecques et démotiques reste cependant un impératif absolu pour Ptolémaïs⁶. Un bon exemple est notre connaissance fine de l'un des prêtres, Hippalos fils de Sôsos, prêtre de Ptolémée I^{er} et de Ptolémée V, en charge sous Ptolémée VI, durant la décennie 180 (n°112 bis à 121bis). Aux dix-neuf textes démotiques le mentionnant, vient s'ajouter une dédicace grecque à Philométôr (*OGIS* I 103=*SB* V 8876) d'un autel par Nikomakhos, prêtre de Zeus. Cette inscription, datée d'environ 176/175⁷, donne deux titres d'Hippalos : un titre aulique, il est τῶν πρώτων φίλων, et un titre administratif le plaçant à l'un des sommets de la hiérarchie des agents territoriaux, il est épistratège de Thébaïde. Sa position dans l'appareil d'État ptolémaïque illustre cette donnée fondamentale du culte des souverains qui est son intégration totale aux instruments de pouvoir de la dynastie. Ces prêtres appartiennent bien à la *herrschende Gesellschaft* du royaume, chargée d'affirmer les liens intimes entre politique et religion au niveau du culte du souverain.

II. *Les protocoles d'inscription des prêtres éponymes d'Alexandrie et de Ptolémaïs dans les actes agoranomiques de Haute Égypte (Périthèbas et Pathyrite)*

La richesse des sources grecques de la *chôra* égyptienne permet de réfléchir à la spécificité de l'expression des protocoles des prêtres en fonction du lieu où est rédigé l'acte juridique le mentionnant. On sait qu'au II^e siècle l'institution de l'agoranomie s'est développée comme « un raz de marée » pour reprendre l'expression de P.W. Pestman, et que la Haute Égypte offre en ce domaine des sources abondantes avec plus de 120 actes issus des bureaux agoranomiques de Pathyris et Krokodilopolis⁸. Alors que Thèbes (Diospolis Magna) concentrait encore en 174 av. n.è., tous les actes agoranomiques du Périthèbes et du Pathyrite, on assiste dans le dernier quart du siècle à l'ouverture de quatre autres bureaux, Pathyris, Krokodilopolis, Hermônthis et un bureau face à Thèbes sur la rive droite.

⁶ Stephen Miller l'avait souligné dans l'*editio princeps* publiée en 1885, « Inscriptions grecques de l'Égypte », *BCH* 9, p. 142, en renvoyant à la *Chrestomathie démotique*, Paris, 1880 (p. 135) d'Eugène Revillout.

⁷ Datation par Leon Mooren, *Ancient Society* 4 (1973), p. 118 (24).

⁸ Pestman 1985.

L'examen de la datation de ces actes permet de pousser l'analyse des protocoles d'inscriptions des prêtres éponymes d'Alexandrie et de Ptolémaïs. Nous limiterons nos remarques à Pathyris et Krokodilopolis, mais les documents des autres bureaux sont également intéressants.

L'acte agoranomique cité par Buraselis (Point IV) issue de Diospolis Magna (Thèbes), *PSI IX 1016=SP I 37 (+BL VIII, 1992, p. 404)*, un contrat de vente d'ἡμέραι ἀγνευτικαί, daté du 21 décembre 129, peut ainsi être mis en regard du *P. Stras. II 81*, issu du même bureau, une vente de terre conclue en 115, dont le formulaire diffère. En 129 dans le papyrus florentin l'agoranome Hêracleidês ne mentionne que « les prêtres et prêtresses, quels qu'ils soient, à Ptolémaïs » (l. 21) alors que l'agoranome Apollônios, en 115, dans le papyrus strasbourgeois, est plus complet puisqu'il ajoute pour les prêtres et les prêtresses ceux d'Alexandrie à ceux et celles Ptolémaïs et qu'il précise qu'il s'agit de Ptolémaïs « de Thébaïde » (l. 15-16).

Pathyris et Krokodilopolis offrent des variantes de formulaire qui ont permis à P.W. Pestman d'individualiser leur provenance dès 1969 lors de la publication dans le *JEA* d'un testament grec de Pathyris (*P. Lond. inv. 2850 = P. Lond. VII 2191*)⁹. Les agoranomes de Pathyris usent du génitif ἐφ' ἱερείως (pluriel ἱερείων) alors que ceux de Kroko-dilopolis ne connaissent que le génitif ἐφ' ἱερέως (pluriel ἱερέων). Pour le participe exprimant le prêtre en fonction « quel qu'il soit » Pathyris use de la forme τῶν ὄντων alors que Krokodilopolis utilise τῶν οὐσῶν. Enfin troisième variante Pathyris nomme la prêtresse ἱέρισσα tandis que Krokodilopolis écrit ἱέπεια.

L'interprétation historique de ces actes de la pratique juridique nous paraît double. Elle montre d'abord la forte présence de la cité grecque de Ptolémaïs en Haute Égypte puisque certains actes ne font pas référence à la lointaine Alexandrie. Les sources démotiques nous avaient conduit à la même remarque. L'existence de différences notables d'un bureau agoranomique à un autre illustre d'autre part l'existence de traditions juridiques locales au niveau des formulaires. Des formulaires stéréotypés sont nés dans des milieux locaux proches et liés entre eux, puisque le bureau de Pathyris est issu de Krokodilopolis et qu'il ne devient indépendant qu'en 89-88 environ. L'apparition au II^e siècle en Thébaïde de ces formulaires grecs différenciés est très certainement l'expression d'une volonté d'indépendance de ces nouveaux bureaux agoranomiques. En créant leurs propres formulaires, les titulaires de ces bureaux permettent au jusgrécistes de voir naître dans la *chôra* égyptienne l'individualisation d'une tradition écrite grecque locale. Ces innovations sont d'autant plus remarquables que ces agoranomes sont souvent d'origine égyptienne¹⁰, ce qui montre leur degré d'hellénisation.

⁹ Pestman 1969, en part. p. 138-139. Cf. Pestman 1985 p. 11.

¹⁰ Cf. Pestman 1978, p. 203-210.

III. *Culte royal et vie politique à Ptolémaïs : « haute » et « basse » époque hellénistique*

La question de la chronologie des documents grecs et démotiques concernant les prêtres du culte royal à Ptolémaïs constituera ma troisième remarque. Il faut en effet expliquer leur apparition à la fin du III^e siècle, en 215-214 av. n.è. Hans Hauben estime que la naissance du culte du *ktistês* de la cité date peut-être de son vivant, et qu'il n'est pas impossible qu'il ait été à l'origine un culte héroïque qui se serait transformé en culte divin¹¹. La fondation de la cité par Ptolémée Sôter est mentionnée explicitement par deux inscriptions du second siècle de n.è. (*I. Prose* 62 et *I. Philae* II 166). Les années 280 sont généralement avancées pour dater cette création. Il y a donc eu un délai entre la mise en place du culte et les premières mentions des prêtres et prêtresses.

Nous proposons de ne pas y voir une lacune fortuite de nos sources, mais l'effet à Ptolémaïs d'une organisation renforcée de ce culte. Elle pourrait bien être lié à une évolution que révèlent les sources épigraphiques, en particulier un décret du Conseil et du Peuple en l'honneur des prytanes (*IG Louvre Bernard* 4) datant probablement de 240/239, et un décret des membres du gymnase en l'honneur de Sarapion (*I. Prose* 27) datant du 26 janvier 104. Ces deux décrets attestent de reculs démocratiques et d'une montée du pouvoir oligarchique. Le premier entend mettre fin au scandale que représente les faits répétés de violence et d'impiété « dans les sessions du conseil et de l'assemblée et surtout durant les élections aux magistratures ». Tout en réprimant ces excès « à l'aide des peines prévues par la loi », la solution consiste « à recruter le conseil et le tribunaux parmi des citoyens choisis », et à mettre en place un administrateur (dioecète) dans la cité. Le second décide de la réalisation de deux statues, l'une du roi, l'autre de Sarapiôn, un ancien gymnasiarque, qui reçoit le privilège de choisir lui-même dix hommes qui seront accueillis au gymnase, et qui deviendront de ce fait citoyens de la cité. Cette évolution est l'un des aspects mis en valeur par Louis Robert, Pierre Debord ou Philippe Gauthier pour désigner la basse époque hellénistique : période de dépolitisation réelle de la vie politique, d'amenuisement ou de disparition du contrôle du peuple, de croissance du poids des notables et des évergètes. Les évergètes bénéficiaient dans le même temps d'honneurs civiques inouïs, qui pouvaient aller jusqu'à l'institution d'un culte de leur vivant. Un colloque organisé par Pierre Fröhlich et Christel Müller en 2004, à Paris, en a montré bien des ressorts dans le monde hellénistique, mais sans traiter de l'Égypte¹². Ce poids renforcé de l'« élite » peut aller de pair avec un contrôle plus grand du roi sur la vie politique qui restreint de son côté l'autonomie de la cité. La liberté des citoyens est donc prise en étau entre les notables, le roi et son appareil administratif, formant une alliance objective et efficace. La vitalisation du culte royal à Ptolémaïs qui ressort de nos

¹¹ Hauben 1989, p. 447 (42).

¹² Fröhlich, Müller 2005.

sources serait dans ces conditions un élément de cette stratégie alliant l'élite civique et le pouvoir royal pour renforcer leur pouvoir respectif au détriment de la participation des citoyens à la vie de leur cité.

Philippe Gauthier constatait dans son introduction méthodologique à ce colloque que la transition entre la haute et la basse période hellénistique variant suivant les royaumes et les cités. Dans le royaume des Ptolémées l'évolution aurait été précoce et daterait de la fin du III^e siècle. Ptolémaïs aurait donc suivi la même évolution qu'Alexandrie, qui connaît un recul des institutions démocratiques durant la période.

En conclusion, il faut redire la pertinence du thème retenu par notre collègue athénien, et le remercier chaleureusement pour cette réflexion de grande ampleur méthodologique et géographique. Mes quelques remarques n'auront eu pour but que de souligner la richesse de sa synthèse, qui ne peut qu'inciter les spécialités des différents royaumes, jusgrécistes et historiens, à poursuivre l'enquête qui montre l'unité, mais aussi la spécificité et la diversité des mondes hellénistiques (*Einheit in der Vielheit*).

BIBLIOGRAPHIE

- Clarysse, Willy, Van der Veken, G., with Vleeming, S.P., *The Eponymous Priests of Ptolemaic Egypt*, Leyde, 1983 (P. Lugd. Bat. 24).
- Fröhlich, Pierre, et Müller, Christel, éd. 2005. *Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique* (Paris, 22-23 mai 2004), Genève.
- Hauben, Hans 1989. « Aspects du culte des souverains à l'époque des Lagides », *Egitto et Storia Antica dall'Ellenismo all'età araba. Bilancio di un confronto* (Bologne, 31 août-2 septembre 1987), L. Criscuolo et G. Geraci éd., Bologne, p. 441-467.
- Melaerts, Henri 1998. *Le culte du souverain dans l'Égypte ptolémaïque au III^e siècle avant notre ère* (Bruxelles, 10 mai 1995), Louvain (*Studia Hellenistica* 34).
- Pestman, Pieter.W. 1969. « A Greek Testament from Pathyris (P. Lond. inv. 2850) », *JEA* 55, p. 129-160.
- Pestman, Pieter.W. 1978. « L'agoranomie : un avant-poste de l'administration enlevé par les Égyptiens ? », *Das ptolemäische Ägypten* (Berlin, 27-29 septembre 1976), H. Maehler et V.M. Strocka éd., Mayence, p. 203-210.
- Pestman, Pieter.W. 1985. « Agoranomoi et actes agoranomiques. Krokodilopolis et Pathyris, 145-88 av. J.-C. », *Textes et études de papyrologie grecque, démotique et copte* (P. L. Bat. 23), P.W. Pestman éd., Leyde, p. 9-44.
- Plaumann, Gerhard 1910. *Ptolemaïs in Oberägypten – Ein Beitrag zur Geschichte des Hellenismus in Ägypten*, Phil. Diss. Leipzig.
- Scherer, Jean 1942. « Le papyrus Fouad I^{er} inv. 211 », *BIFAO* 41, p. 43-73.